Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 8.01.07 et de la publication le 4.01.07
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/NJ/AM
N° : 06.12.28/171

ARRETE N°2006/488 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de restaurant pour l'année 2007. Mademoiselle Laurence NICHLI, Salon de thé "LA DOUC'HEURE".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 29 Juin 1995, complétée par celles du 27 Juillet 1995 et du 26 Novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU l'arrêté n°2006/483 (série A) du 22 décembre 2006 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur François DUROVRAY, Premier Adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2006/11/1143 du 23 novembre 2006, fixant le tarif des droits de voirie 2007, pour occupation temporaire du domaine communal, à ONZE €UROS ET SOIXANTE CENTIMES par mètre carré et par an (droit annuel de 11,60 €/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1er Janvier au 31 décembre 2007* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse de restaurant de 36,45 m² sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Mademoiselle Laurence NICHLI représentant la société "LA DOUC'HEURE", salon de thé sis Résidence "Le Prieuré", 38 Rue Charles de Gaulle 91330 YERRES, est autorisée à installer une terrasse de restaurant d'une superficie de 36,45 m², devant l'établissement susvisé, aux conditions ci-dessous :

largeur de façade de 6,35 m x profondeur de 7,00 m :	44,45 m²
- emplacement de 2 arbres de 4m² chacun :	8,00 m²
= superficie totale utilisable :	36,45 m²

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'année 2007, sous réserve que Mademoiselle Laurence NICHLI laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2007, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel de QUATRE CENT VINGT DEUX €UROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (422,82 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ☞ L'intéressée, Mademoiselle Laurence NICHLI.

Fait à YERRES, le 28 décembre 2006.

Pour le Député Maire empêché,
l'Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne)

François DUROVRAY,
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne